



## Fiscalité don en filiation direct au delà de 80 ans

Par **toud**, le **04/07/2020** à **19:24**

Bonjour

mon grand-père (pere de ma mère) qui a 85 ans souhaite me donner 20000 euros par virement bancaire pour m'aider pour mes études. 10000 euros cette année et 10000 euros l'année prochaine.

J'ai plusieurs questions:

- 1-l'abattement pour don manuel ne semble pas valable car il a + de 80 ans, n'est -ce pas ?
- 2 -Suis-je donc obliger de payer des droits de donantions ?
- 3 - J'ai vu que le taux d'imposition est par tranche mais comme il compte me verser une première fois 10000 euors, le taux semble etre de 10 % (donc 1000 euros à payer) et l'année prochaine il y aura également 10000 euros. Est-ce que c'est le même taux qui s'applique ou alors il faut cumuler la somme et donc payer le taux sur la tranche à 20000 c'est à dire 20 % ?

MErci pour vos réponses

Par **Visiteur**, le **04/07/2020** à **19:42**

Bonjour

Vous avez bien vu, l'abattement "Tepa" c'est moins de 80 ans.

Mais votre grand parent peut vous fait un don manuel "classique", qui bénéficie lui aussi d'un abattement de 31.865 euros .

Par **toud**, le **04/07/2020** à **20:00**

Bonjour

vous me dites qu'il peut me faire un don manuel classique avec l'abattement de 31865 mais quand je vais sur le site du service public (<https://www.service->

public.fr/particuliers/vosdroits/F10203), il est indiqué ceci:

////////////////////

Le donateur **doit avoir moins de 80 ans**.

Le bénéficiaire du don **doit être** majeur (ou [émancipé](#)) et être :

l'enfant, le petit-enfant ou l'arrière-petit-enfant du donateur  
ou, si le donateur n'a pas de [descendants](#), son neveu ou sa nièce, ou [par représentation](#), son  
petit-neveu ou sa petite-nièce.

Seuls les enfants des frères et sœurs du donateur sont considérés comme neveu ou nièce.

**À savoir** : l'exonération s'applique uniquement aux dons de sommes d'argent effectués par  
chèque, virement, mandat ou par remise d'espèces.

Le bénéficiaire peut recevoir jusqu'à 31 865 €  
sans avoir à payer de droits. Ce plafond d'exonération s'applique aux  
donations effectuées d'un même donateur à un même bénéficiaire.

L'exonération est renouvelable tous les 15 ans.

Par  
exemple, une tante effectuant un don à son neveu le 7 novembre 2015  
pourra de nouveau lui donner une somme d'argent sans droits à payer à  
partir du 7 novembre 2030.

Le don peut être effectué :

par acte notarié  
ou par contrat entre le donateur et le bénéficiaire (rédigé par le donateur)  
ou avec le formulaire de don manuel

////////////////////

Du coup, je ne comprends pas comment je peux bénéficier de cet abattement ?

Par **Visiteur**, le **04/07/2020** à **20:27**

Oui

Par **toud**, le **04/07/2020** à **21:13**

Vous me dites 'Oui' , Que cela signifie t-il ?

Par **Visiteur**, le **04/07/2020** à **22:36**

Parce que je confirme ce que j'écrivais à 19h42.

L'abattement que vous évoquez, dit "don en somme d'argent" de la loi Tepa n'est effectivement valable que jusqu' 80 ans.

Il ne fait que s'ajouter à l'abattement que j'appelle "classique"

Je vais vous trouver un texte... Qui vous ôtera le doute que je fais naître chez vous.

Par **Visiteur**, le **04/07/2020** à **22:38**

Voici

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier>

Par **toud**, le **05/07/2020** à **08:25**

Merci pour votre réponse. Je n'avais pas compris qu'il y avait 2 type de dons.